

# **COMMUNE DE CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS**



## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2026**

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **QUINZE JUIN** à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. CHEMARIN Jean-Paul, Maire.

Date d'envoi de la convocation au conseil municipal : **10 juin 2026**

Nombre de conseillers municipaux présents : **14**

Nombre de votants : **14**

MM. CHEMARIN Jean Paul, DUCLOS Yvette, PALAIS Jean-Christophe, LAMBERBOURG Laurence, DEPARDON Pierre, LAVILLE Bernard, METTE Cathie, GAYET Christophe, CANIVET Carole, REVOL Lionel, AUCLAIR Jérôme, BONJOUR Marie-Aimée VERGÈS Anne, MONNIN Élodie.

**Excusé(s)** : CRESPIEN Geoffroy.

**Absent(s)** :

**Pouvoirs** :

**Secrétaire de séance** : Lionel REVOL

Monsieur Lionel REVOL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente ayant été adressé électroniquement aux membres de Conseil Municipal, et celui-ci n'appelant aucune observation, on passe à l'ordre du jour.

### ► Délibération 2026-25 :

Transfert de la compétence assainissement : autorisation du conseil Municipal au Maire de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers :

Monsieur Le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes Saône Beaujolais ;

Vu la délibération du 5 juin 2025 portant modification des statuts de la CCSB en vue de la prise de compétence « Assainissement collectif » au 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2026 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la CCSB dans le cadre du transfert de la compétence assainissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025.187 du 13 novembre 2025 autorisant Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence assainissement, propriétés de la commune de CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS, et à signer ainsi le procès-verbal correspondant ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, de la commune CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS à la CCSB, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

Dans ces conditions, les membres de l'assemblée délibérante doivent autoriser Monsieur Le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers.

#### ► Délibération 2026-26 :

##### Dénomination de la voie communale 403 :

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du CGCT aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des voiries a été réalisée en 2017 (Délibération 43/2017), mais il apparaît que la Voie Communale 403 n'a pas été dénommée. Il convient donc de le faire.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la dénomination des voies de la commune ainsi qu'il suit :

| ANCIENNE DENOMINATION             | NOUVELLE DENOMINATION     |
|-----------------------------------|---------------------------|
| VC 1                              | Rue de la MOGUE           |
| VC 2 et RD 86                     | Route de ROCHE NOIRE      |
| VC 3                              | Rue de la MAIRIE          |
| VC 4 (ZA d'Orcel tranches 1 et 2) | Rue des AUBERLINS         |
| VC 6                              | Rue des MARQUISATS        |
| VC 7                              | Rue Elisé PORTAL          |
| VC 7 et VC 14                     | Route des BYS             |
| VC 8                              | Route des MAYETS          |
| VC 9                              | Vieille Route             |
| VC 10                             | Impasse du CIMETIERE      |
| VC 11 et VC 16                    | Rue de la CONDEMIENE      |
| CR 12 et CR 61                    | Chemin de la BOURDASSIERE |
| VC 12                             | Impasse des BRUYERES      |
| VC 13                             | Route des CHANDIOLLES     |
| VC 15                             | Allée du CHATEAU          |
| VC 16 et VC 17                    | Route des AYETS           |
| CR 16                             | Chemin Creux              |
| VC 18                             | Impasse des TORCHONS      |
| VC 212                            | Impasse des PALISSARDS    |
| VC 212                            | Route des PALISSARDS      |
| VC 20                             | Route du VIEUX BOURG      |
| VC 21                             | Impasse de la JOURDANIERE |
| VC 22                             | Impasse des SÈVES         |
| VC 22 A                           | Impasse du FOUR A PAIN    |
| VC 23                             | Impasse de CHANTEMERLE    |

|                                         |                                    |
|-----------------------------------------|------------------------------------|
| VC 24                                   | Route du PETIT PONT                |
| VC 25                                   | Impasse des CINQ CHEMINS           |
| VC 28                                   | Impasse de GENETAY                 |
| VC 65                                   | Impasse des SERVES                 |
| VC 71                                   | Route du PONT BLEU                 |
| VC 101                                  | Impasse de la VOIE ROMAINE         |
| VC 401                                  | Chemin des BISOTS                  |
| VC 401                                  | Route de PIZAY                     |
| VC 402 A                                | Route de l'AERODROME               |
| VC 402 B                                | Route du TONNELIER                 |
| CR 402                                  | Impasse des GRANDES BRUYERES       |
| VC 402 C                                | Route d'AMORGES                    |
| VC 403                                  | Route du Pérou                     |
| RD 9                                    | Route de VILLIE MORGON             |
| RD 9                                    | Route de DRACE                     |
| RD 9 <sup>E</sup>                       | Route de ROMANECH-THORINS          |
| RD 119                                  | Route de LANCIE                    |
| RD 119                                  | Rue de la MAIRIE                   |
| RD 119                                  | Rue des ECOLES                     |
| RD 119                                  | Route des TOURNISSONS              |
| RD 119                                  | Route d'ORCEL                      |
| RD 119 <sup>E</sup>                     | Rue de la FONTAINE                 |
| RD 119 <sup>E</sup>                     | Route de CHASSAGNE                 |
| CR 31                                   | Chemin des OSIERS                  |
| CR 71                                   | Impasse des TOURNISSONS            |
| Maison GRANGER                          | Rue des GRANGES                    |
| Salle des Fêtes                         | Allée de la SALLE DES FETES        |
| Place                                   | Place René BILLARD DE SAINT-LAUMER |
| Place                                   | Place de l'EGLISE                  |
| Zone Artisanale d'Orcel (extension CCI) | Rue du CHARDONNAY                  |

- **CONFIRME** le système de numérotation métrique retenu pour chaque bâtiment, les rues seront numérotées un côté pair, un côté impair
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services de la Poste et au Centre des Impôts de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.
- **DIT** que la présente délibération abroge la délibération n°43/2017.

#### ► Sécurisation de la Rue de la Fontaine :

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il a été sollicité à plusieurs reprises concernant des problèmes de vitesse excessive sur la rue de la Fontaine.

Afin de renforcer la sécurité sur cet axe, il apparaît nécessaire d'engager une réflexion sur un éventuel aménagement de la voirie. Plusieurs dispositifs permettant de réduire la vitesse peuvent être envisagés, tels qu'un plateau traversant, une écluse ou tout autre aménagement adapté.

La commission voirie se saisira donc de ce dossier et prendra attache du Conseil départemental afin d'étudier les différentes solutions techniques envisageables.

Dans l'attente de la mise en œuvre d'un aménagement, des contrôles de vitesse seront sollicités auprès de la gendarmerie, tant pour ce secteur que pour d'autres quartiers où des vitesses excessives ont également été constatées.

#### ► Vidéoprotection :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal figurait parmi les engagements présentés dans la profession de foi de la campagne électorale.

Dans cette perspective, il apparaît opportun d'engager dès à présent une réflexion sur ce projet. Les services de la gendarmerie de Lyon proposant un accompagnement dans l'étude et la mise en œuvre d'un tel dispositif, un rendez-vous sera organisé au cours du mois de septembre afin d'examiner les différentes modalités de réalisation de ce projet.

- **Rapport d'usage des délégations du Maire :**  
Pas d'usage des délégations.

## **Tour de table :**

### **URBANISME :**

- Dans le cadre d'un contentieux actuellement pendant devant la Cour administrative d'appel de Lyon, relatif à des recours formés contre une déclaration préalable et un permis de construire, la clôture de l'instruction a été fixée au 9 juillet 2026 à 16h30.  
La commune, représentée par son conseil, a déposé un mémoire en défense dans le cadre de cette procédure.  
La date de l'audience n'a pas encore été arrêtée et sera communiquée dès qu'elle sera connue.
- Dans le cadre d'un contentieux actuellement pendant devant le Tribunal administratif de Lyon, relatif à un recours formé contre un permis de construire, la commune, représentée par son conseil, a déposé un mémoire en défense en date du 03 juin dernier.
- Dans le cadre de l'instruction du permis de construire visant à régulariser la construction d'un poulailler sur le territoire communal, des pièces complémentaires devaient être transmises avant le 12 juin dernier. Celles-ci n'ayant pas été déposées dans le délai imparti, la demande a fait l'objet d'un refus tacite.  
Afin de permettre l'avancement de ce dossier, la commune a pris contact avec la Chambre d'agriculture. Cette dernière s'est rapprochée de l'exploitant afin de l'inviter à se conformer aux exigences réglementaires applicables.  
Le dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire est attendu prochainement.
- Afin d'informer les nouveaux membres de l'assemblée délibérante, Madame Yvette DUCLOS, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme propose l'organisation d'une réunion consacrée à la présentation de l'historique des différents contentieux en cours ou passés concernant la commune.  
Cette réunion permettra aux élus de disposer d'une vision d'ensemble des dossiers concernés et de leur état d'avancement. Une date sera arrêtée au cours du mois de septembre.

### **BATIMENTS :**

- Les travaux relatifs au passage en éclairage LED de la mairie sont achevés.
- Les différents travaux de mise aux normes du bungalow du club de tennis ont été effectués.
- Pour faire suite à un problème de nuisance sonore de salle des fêtes, différents devis ont été effectués pour la pose d'un limiteur de son. Il conviendra de statuer prochainement sur la réalisation ou non de cette installation.
- Dans le cadre de l'installation de la climatisation dans les espaces de la mairie qui ne sont pas encore équipés, plusieurs devis ont été réalisés. Il apparaît pertinent de débiter les travaux par l'installation d'un système de climatisation dans la salle de réunion, celle-ci étant la pièce la plus fréquemment utilisée.
- Dans le cadre des travaux de réfection du pan nord de la toiture de l'église, des reprises étaient nécessaires. L'entreprise initialement en charge du chantier est intervenue la semaine dernière. Les travaux relatifs au pan nord sont désormais achevés.  
S'agissant du pan sud, mis à disposition du SYDER pour l'installation de panneaux solaires, le litige avec l'entreprise ayant réalisé les travaux n'est pas encore résolu. Les différentes rencontres et expertise réalisées laissent envisager une possible issue contentieuse du dossier.

### **SCOLAIRE :**

- Le prochain Conseil d'école se déroulera le mardi 23 juin à 18 H à l'école.
- Pour faire suite à l'inspection du restaurant au titre de la sécurité sanitaire des aliments en date du 03 avril 2026, un devis a été sollicité afin de permettre la mise en conformité au regard des non-conformités constatées.  
Le montant global du devis s'élevant à 19 775 € Hors Taxes, il a été décidé de réaliser une partie des actions en interne, notamment la rédaction du Plan de Maîtrise Sanitaire, initialement chiffrée à 10 875 € Hors Taxes.  
Un premier tableau recensant les mesures correctives à mettre en œuvre a été élaboré. Celui-ci sera transmis à la Direction départementale de la Protection des Population (DDPP) pour avis.

### **COMMUNICATION :**

- ▶ Un bulletin d'information est en cours de rédaction. Sa finalisation est prévue d'ici la fin du mois de juin, en vue d'une distribution programmée début juillet.
- ▶ Dans le cadre de la mise à jour du plan du village, sa finalisation est en cours. A l'issue de celle-ci, un nouveau plan sera installé devant la mairie, sur l'emplacement prévu à cet effet.

### **VOIRIE :**

- ▶ Les travaux de réfection de la route de Pizay sont terminés, cette dernière est désormais réouverte à la circulation.
- ▶ Plusieurs riverains de l'impasse des Sèves ont signalé des difficultés liées à la circulation, de nombreux véhicules se dirigeant vers le Château de Corcelles-en-Beaujolais s'engagent dans l'impasse avant d'être contraints d'y effectuer un demi-tour. Afin d'améliorer la signalisation et de limiter ces désagréments, un panneau indiquant l'entrée dans l'impasse sera prochainement installé.
- ▶ Dans le cadre des travaux de reprofilage de la chaussée de la RD9 entre le pont de Thoissy et le rond-point du Monument Voisin, la circulation sera interdite sur ladite RD9 entre 22 juin 2026 et le 07 juillet 2026. Une déviation sera mise en place par la RD 32.
- ▶ La prochaine réunion de la commission voirie de la CCSB se tiendra à Corcelles-en-Beaujolais. La date n'est pas encore arrêtée.

### **ENVIRONNEMENT :**

- ▶ Dans le cadre de la mise à jour du cartoguide du Département du Rhône, la commission sentier travaille un circuit qui passerait éventuellement par fond Chatonne, point culminant de Corcelles-en-Beaujolais, offrant une vue à 360° sur le Beaujolais. La modification du tracé entraînera peut-être une modification des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- ▶ Fond Chatonne, le point culminant de Corcelles-en-Beaujolais donne une vue à 360 sur le beaujolais

### **BIBLIOTHEQUE :**

- ▶ Une réunion s'est tenue afin de rencontrer les bénévoles de la bibliothèque. Celle-ci a été l'occasion d'aborder différents points (Renouvellement du matériel informatique, point sur les interventions de la conteuse, projet d'atelier café lecture, atelier tricot...)

La séance est levée à 22h45.

La prochaine séance est prévue le 06 juillet prochain.

Le Maire,  
Jean-Paul CHEMARIN

Le Secrétaire de séance,  
Lionel REVOL

